



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0293**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Projet Guillotière - Secteur Mazagran - Deperet - Institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), de 2 servitudes pour le passage de canalisations électriques souterraines et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur une propriété métropolitaine située 52, rue Montesquieu - Approbation de 2 conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0293**

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Projet Guillotière - Secteur Mazagran - Deperet - Institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), de 2 servitudes pour le passage de canalisations électriques souterraines et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur une propriété métropolitaine située 52, rue Montesquieu - Approbation de 2 conventions
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du projet Guillotière - secteur Mazagran / Deperet à Lyon 7°, la Métropole de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soient consenties 2 servitudes sur une propriété métropolitaine située au 52, rue Montesquieu à Lyon 7° et cadastrée AN 55 :

- l'une consentie pour le passage de 7 canalisations électriques souterraines qui s'exercera sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'autre consentie pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique pour une superficie totale de 9,24 mètres carrés.

Aux termes des projets de conventions, la Métropole de Lyon accepte l'institution de ces servitudes à titre purement gratuit, étant précisé que les frais relatifs à l'acte notarié devant être publié au service de la publicité foncière seront intégralement pris en charge par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre purement gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) de 2 servitudes, l'une pour le passage en souterrain de 7 canalisations de distribution d'énergie électrique et l'autre pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur une propriété métropolitaine située 52, rue Montesquieu à Lyon 7°, cadastrée AN 55, dans le cadre de son raccordement au réseau électrique souterrain,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la société ERDF concernant l'institution de ces servitudes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.